

RÉVOLUTION RESPONSABLE

**PARTAGEONS
LES SOLUTIONS D'AUJOURD'HUI
AUX PROBLÈMES DE DEMAIN**

RESPONSIBLE REVOLUTION

**SHARING
TODAY'S SOLUTIONS
TO TOMORROW'S PROBLEMS**

PARTENAIRES SEPTEMBRE 2017

PROJET CO-FINANCÉ PAR



PARTENAIRES PREMIUM



PARTENAIRES INSTITUTIONNELS



GRANDS PARTENAIRES



CO-ORGANISÉ PAR



PARTENAIRES



PARRAINS







L'ENGAGEMENT





CONTRIBUER AUX RÉPONSES À APPORTER À DEUX QUESTIONS SUR LA RÉVOLUTION RESPONSABLE

- Clarification : La RSE c'est quoi ?

Multiplicité des réponses : proposer un « langage » commun.

- Intelligence artificielle : Réglementer/réguler ?

Plutôt proposer un **code éthique** aux entreprises.





PROPOSER DES MESURES GÉNÉRALES FAVORABLES AU DÉVELOPPEMENT DE LA RSE

- Militer pour l'adoption d'une **fiscalité incitative** « récompensant » les démarches les plus responsables (TVA réduite, taux minoré de l'IS),
- Généraliser l'**obligation d'inclure des critères RSE** dans la détermination de la **rémunération variable** des dirigeants d'entreprise.





ENGAGER DES PROJETS PILOTES, DÉMONSTRATEURS DE LA RÉVOLUTION RESPONSABLE

- Encourager les **interactions** entre les parties prenantes : **chartes** impliquant des entreprises pilotes, volontaires, démonstratrices (filières, achats responsables, etc.)





ENGAGER DES PROJETS PILOTES, DÉMONSTRATEURS DE LA RÉVOLUTION RESPONSABLE

- Favoriser le développement d'éco-systèmes responsables à partir des territoires :
 - Projet associant tous les acteurs
 - Développement de marques territoriales et de produits d'épargne et d'investissement locaux
 - Promotion d'économie circulaire et collaborative

...





ENGAGER DES PROJETS PILOTES, DÉMONSTRATEURS DE LA RÉVOLUTION RESPONSABLE

– Intégration de clauses RSE dans les marchés publics



Charte d'Intégration de la Responsabilité Sociétale des Entreprises dans l'Achat Public

Les signataires de la Charte d'intégration de la RSE dans l'achat public s'engagent :

Article 1 : A promouvoir et accompagner le développement de la RSE dans l'ensemble de leurs pratiques, en particulier dans le cadre des marchés publics qu'ils contractent.

Article 2 : A participer à des actions conjointes de promotion de la RSE dans la commande publique, en particulier vis-à-vis de leurs fournisseurs, en leur présentant l'intérêt de la prise en compte du développement durable dans leurs stratégies et leurs pratiques.

Article 3 : A assurer un suivi attentif, objectif et impartial des engagements relatifs à la RSE de leurs fournisseurs ainsi qu'à intégrer la démarche RSE dans leur propre organisation.

Article 4 : A apprécier la compétitivité entre des offres de différentes provenances, en prenant en compte l'ensemble des composants du coût sur la durée de vie des produits, services ou travaux objets de l'achat.





ENGAGER DES PROJETS PILOTES, DÉMONSTRATEURS DE LA RÉVOLUTION RESPONSABLE

Expérimenter pour progresser





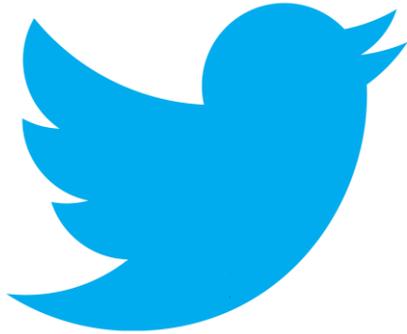
L'INVITÉ







#WFRE17



2,435

POSTS



596

USERS



1,109,968

REACH





CLIC - CLAC



